



RECENSEMENT GENERAL DES ENTREPRISES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO :

FORMATION DES AGENTS RECENSEURS

CHAMP DU RGE

4.1- CHAMP DU RECENSEMENT

Le RGE couvre tous les établissements ayant un <u>local fixe</u> et exerçant une activité économique sur toute l'étendue du territoire national.

Avoir un local fixe suppose de disposer de :

- •un mur en matériau durable (brique, terre, fer, bois, pisé);
- •un toit (en tôle, paille, béton);
- •une porte.

4.1- CHAMP DU RECENSEMENT (Suite)

Quelques particularités : Prise en compte des établissements dont la nature de l'activité les amène à ne pas exercer nécessairement dans des locaux fixes. Ces unités sécurisent très souvent leurs outils de production dans des locaux situés non loin du lieu d'exercice de l'activité.

4.1- CHAMP DU RECENSEMENT (Suite)

Exemples : les unités de fabrication et de vente de briques ; les vulcanisateurs (Quado), les unités de lavage de véhicules automobiles ; la culture et la vente de fleurs ; les ajusteurs, les menuisiers, les grillades, etc.

- ■Ecoles et centres de santé privés ou conventionnés ;
- Toutes les pharmacies (y compris celles constituées en ONG);
- ■Toutes les unités ayant un étalage (table, béton) à l'intérieur des marchés;

4.1- CHAMP DU RECENSEMENT (Suite)

Sont exclues du champ du recensement :

- ■les commerçants (véhicules ambulants) et travailleurs ambulants ;
- Les unités sur des tables avec ou sans parasol installées en dehors des marchés ;
- •les personnes travaillant au domicile de leurs clients ;
- ■toutes les unités installées à même le sol dans les marchés ou en dehors des marchés;
- •le Ministère de l'éducation et les établissements publics d'enseignement ;
- ■le Ministère de la santé et les centres de santé publics ;
- ■tous les autres Ministères et leur Directions ;
- •les administrations décentralisées ;

4.1- CHAMP DU RECENSEMENT (Suite)

Sont exclues du champ du recensement :

- provinces, communes, gouvernorat, etc.);
- ■les exploitations agricoles appartenant aux ménages et dont le suivi relève du champ du Recensement National Agricole);
- les acteurs du secteur minier non regroupés en association;
- •les Etablissements Publics Autonomes (Agences, Cellules techniques, etc.);

4.1- CHAMP DU RECENSEMENT (Suite)

Sont exclues du champ du recensement :

- ■les écoles consulaires ;
- les taxis et les taxi-motos ;
- les pousse-pousseurs ;
- ■les maçons, peintres et tâcherons qui travaillent sur des chantiers de construction.
- Quelques images

MERCI POUR VOTRE ATTENTION